

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 27 juillet 2022

9h00, salle polyvalente de Cazilhac (34)

Membres présents : mesdames Laurette ANGELI, Simone CAUMON, Isabelle BAILLY-CAMPREDON, Lætitia GIBERGUES, Catherine MARTIN ; messieurs Jean BURDIN, Bruno CANARD, Pierre COMPAN, Lucas FAIDHERBE, Joël POVREAU, Régis VALGALIER, Bernard BORDARIER, Cédric RICO, Marc WELLER, Fabien CRUVEILLER, Lionel JEAN, Robert CONDOMINES, Jean-Louis CUENOT, Christian CLAVEL, Michel FOUGAIROLLE.

Membres absents excusés : mesdames Mary-José AGRANIER, Martine DURAND ; messieurs Jean LAFOUX, Ghislain PALLIER, Lméké AARAB, Michel FOUGAIROLLE, Serge SEMENOFF, Guy JAHANT, Jacques MEERT, Patrick REILHAN.

Membres absents : mesdames Valérie MACHECOURT, Françoise JUTTEAU ; messieurs Alexandre VIGNE, Patrick BOURDIN, Joël ROUDIL, Jean-Pierre ZUCCONI.

Membres remplacés : madame Isabelle BAILLY-CAMPREDON remplace monsieur Lméké AARAB ; monsieur Joël POVREAU remplace monsieur Ghislain PALLIER ; madame Catherine MARTIN remplace monsieur Guy JAHANT.

Procurations : monsieur Jean LAFOUX donne procuration à monsieur Pierre COMPAN ; monsieur Patrick REILHAN donne procuration à monsieur Marc WELLER

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 9h05.

Monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du comité syndical du 17 février dernier. Aucune modification n'étant demandé, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du comité syndical du 17 mars dernier. De la même façon, aucune modification n'étant demandé, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Synthèse des activités conduites par le président dans le cadre de sa délégation générale depuis le dernier comité syndical (17 mars 2022) :

- le président rappelle que chaque délégué a pu être informé des actions et des débats encadrés par le travail de l'Exécutif grâce à l'envoi, avec la convocation pour cette séance, de tous les relevés de décisions des réunions qui se sont tenues depuis le dernier comité syndical et qui viennent s'ajouter aux interventions ci-après ;
- il commence par évoquer les difficultés que rencontrent certains adhérents avec les contrôles de la DREAL sur quelques-unes de leurs déchèteries. Madame ANGELI explique qu'effectivement, quelques demandes du service de l'État lui semblent impossibles à réaliser, en particulier celles concernant le registre de suivi des déchets sortants. En effet, sur ce point particulier, la DREAL exige que les agents de gardiennage soient présents lors des enlèvements des bennes ou des déchets afin de pouvoir noter l'identité du prestataire, la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure d'arrivée et l'heure de départ, la quantité et la nature des déchets enlevés selon une nomenclature déjà dépassée par les nouvelles filières mises en route cette année et à venir. Elle précise que si actuellement, les enlèvements se font principalement en dehors des heures d'ouverture, c'est pour une raison évidente de sécurité qui impose de séparer, autant que faire se peut, les usagers des prestataires. De plus, si la déchèterie est ouverte pendant les enlèvements de bennes, les gardiens seront affairés avec les chauffeurs et plus avec les usagers en « haut de quais ». Monsieur

FAIDHERBE ajoute qu'effectivement, ces contrôles sont nécessaires pour éviter les dérives ou les abus mais il trouve que la réalité du terrain n'est pas assez prise en compte par les agents de l'État. Monsieur JEAN appuie ces interventions en soulignant que les déchèteries de Liouc et Saint Hippolyte ont fait l'objet de tels contrôles récemment. S'il n'y a pas encore de retour pour le site de Saint Hippolyte, celui de Liouc est critiqué pour son nombre de bennes trop important. Ce rapport lui paraît en totale contradiction avec d'autres directives de l'État prônant une valorisation maximum des déchets via l'agrément successif de nouvelles filières REP nationales ;

- répondant à la sollicitation du président, madame ANGELI informe l'assemblée que l'Entente départementale ne s'est pas réunie comme prévu initialement début juillet. Elle n'a donc aucun témoignage à apporter ;
- le président fait part ensuite de demandes occasionnelles faites par quelques maires pour que le service de broyage des végétaux du SYMTOMA intervienne sur des chantiers communaux, donc en dehors des sites communaux d'apports. Ces opérations désorganisent l'équipe dans l'organisation des tournées de broyage des sites communaux. L'Exécutif a donc décidé qu'il ne sera plus donné de suite favorable à de telles demandes. De plus, lors de ces opérations se pose la question de la concurrence avec le privé qui pourrait faire un travail similaire. La gestion des sites communaux fonctionnent bien et doivent rester le seul objectif de l'équipe.
Monsieur POVREAU intervient pour noter qu'un broyage a eu lieu ce matin même sur sa commune, sur le site dédié. Il trouve que le nouveau broyeur fonctionne très bien. Il comprend totalement la décision concernant les interventions « sur chantiers ». Il a d'ailleurs eu des demandes de particuliers qui souhaitaient un broyage chez eux car ils avaient de gros volumes. Il a refusé de faire intervenir le SYMTOMA. Finalement, ils ont su se débrouiller pour venir sur le site de la commune ;
- le président note que l'agent chargée de communication travaille actuellement à une cartographie des sites de composteurs collectifs sur le site internet du SYMTOMA. Cela lui permet de rappeler que l'installation d'autres unités se poursuivra après l'été. Le coût moyen est d'environ 1 000 euros. Ce programme continuera en 2023 et après si nécessaire. Cependant, il précise qu'il ne faut pas oublier les composteurs individuels mis à disposition par le SYMTOMA pour la somme de 15 euros. Les communes doivent se faire le relais du SYMTOMA sur ce point car c'est un moyen important pour réduire les tonnages des ordures ménagères. A madame BAILLY-CAMPREDON qui demandait s'il existe toujours une proposition de composteurs en bois, monsieur FAIDHERBE répond que ce n'est plus d'actualité car ce type de composteurs se détériorait trop rapidement ;
- il est évoqué quelques données sur les tonnages des déchets depuis le début de l'année. Si les quantités de déchets résiduels sont légèrement à la baisse par rapport à ceux de l'année précédente, il est indispensable d'attendre les chiffres de l'été avant de dégager une tendance solide.
Les emballages sont en augmentation ce qui est très bien mais il faut travailler sur les refus de tri dont la proportion a tendance à augmenter chaque année. En 2021, ils ont atteint 23,45 %.
Pour le verre, c'est l'inverse. Les quantités sont à la baisse notamment en Pays Viganais. Monsieur WELLER pense qu'une explication pourrait être liée aux difficultés techniques que rencontre le collecteur local avec des systèmes de préhension différents d'un matériel à l'autre. Cela perturberait l'efficacité dans les tournées. D'autres opérateurs invoquent des arrêts « maladie-COVID » à répétition chez leurs chauffeurs pour expliquer des retards successifs. A noter que de nouvelles colonnes à verre ont été installées sur la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. Ceux qui les ont vues s'accordent pour les trouver très jolies car illustrées par des photos de paysages locaux sur leurs parois. Monsieur BURDIN a pu constater par lui-même qu'effectivement, les deux colonnes placées récemment sur St Bauzille n'ont subi ni affichage ni tag.
Pour la suite des tonnages 2022, les déchets de bois et de plâtre sont en augmentation. Certes, cela signifie qu'il y a de l'activité sur le territoire mais à l'inverse, ces quantités entraînent des frais de traitement de plus en plus onéreux. La future REP sur les déchets du bâtiment devrait résoudre en partie ce problème à partir de 2023 ;
- contentieux PAPREC : le président précise que ce dossier a déjà fait l'objet de nombreuses interventions lors des séances précédentes. Il ne reviendra donc pas sur les détails. Il rappelle juste que l'affaire est désormais au tribunal administratif de Nîmes et qu'il a fallu provisionner une ligne budgétaire ad hoc à hauteur de 50 000 euros lors de l'élaboration du BP2022, pour parer à toute éventualité ;

- broyeur à végétaux inutilisable : le président rappelle que ce matériel n'a jamais reçu l'autorisation de circuler sur les routes gardoises. Il est donc d'aucune utilité pour les services. Après de longues discussions avec la société BUXOR qui a vendu ce matériel, et qui n'ont pas abouties pour l'instant, il a décidé de mettre cette société au tribunal administratif en début de mois. Un avocat a été sollicité dont la prestation sera prise en charge par l'assurance du syndicat mixte. Un point régulier sera fait sur cette nouvelle affaire.
- le président fait part également de l'inauguration du site communal d'apports de végétaux sur la commune de Corconne qui a eu lieu dernièrement en sa présence et avec celle du président de la communauté de communes du Piémont Cévenol ;
- il évoque aussi les travaux d'aménagement de la plate-forme de végétaux de Ganges qui viennent de se terminer. Il s'agissait d'éviter la stagnation des eaux de pluies qui gênait les apporteurs et donc la gestion globale du site.
Monsieur BURDIN intervient pour le site à végétaux de St Bauzille qui voit de nombreux adeptes de la baignade estivale garer leur voiture au beau milieu de cet endroit depuis que le chemin voisin a été fermé à la circulation. La mairie essaie de trouver une solution technique mais envisage aussi de faire appel aux gendarmes si nécessaire. Un autre souci provient de la station d'épuration avoisinante dont l'étanchéité n'est plus assurée. Une grosse fuite traverse le site de part en part. Pour l'heure, la mairie est sans solution d'urgence étant donné que des travaux de rénovation ont été conduits récemment.
- Le président change de sujet avec le rappel du déjeuner de presse du 20 juillet dernier pour le lancement de la nouvelle filière REP concernant les Articles de Sports et Loisirs. Il a eu lieu sur la déchèterie de St André de Majencoules en présence des présidents et délégués qui ont pu s'y rendre. Les correspondants Midi Libre et un journaliste d'Objectif Gard s'y trouvaient. L'article d'Objectif Gard est paru le lendemain. Ceux du Midi Libre devraient suivre.
Monsieur FAIDHERBE souhaite que le SYMTOMA envoie également un article aux mairies afin que celles-ci puissent l'intégrer dans leur journal communal. Monsieur VALGALIER demande que l'article d'Objectif Gard soit lui aussi envoyé aux mairies pour information.
Il faut retenir de cette nouvelle REP que tous les articles qui se trouvent dans les magasins spécialisés type Décathlon ou Intersport sont susceptibles de rentrer dans cette filière lorsqu'ils deviennent usagés.
- Monsieur CRUVEILLER intervient pour remercier le président de défendre le SYMTOMA face à l'attaque de PAPREC. Il souhaite également connaître l'évolution du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le président répond qu'il est en attente du rapport provisoire qui devrait lui parvenir après l'été. Celui-ci restera confidentiel et doit faire l'objet d'une réponse de sa part. Le rapport définitif intégrera cette réponse et sera, lui, rendu public. A ce jour, une rencontre avec le magistrat de la CRC a eu lieu, il y a environ deux mois, mais tout ce qui a été dit doit rester, là aussi, confidentiel.

Plus de question n'étant posé au sujet de ce rapport d'activités, le président passe à l'examen des points soumis à délibération suivant l'ordre du jour :

- Délibération n° 1 : Rapport annuel 2021

Chacun a pu en prendre connaissance car il était dans les pièces jointes à la convocation. Le président demande au directeur de faire une rapide présentation du document.

Concernant les quantités, il faut comparer 2021 à 2020 avec toujours une référence à 2010 comme la règle le prévoit.

Monsieur CLAVEL demande comment s'explique la faible évolution des quantités d'OM résiduelles depuis toutes ces années. Le directeur lui répond que les écarts se font surtout lorsque les techniques de collecte changent sur le fond. Or, le matériel de collecte n'a pas réellement évolué sur le territoire. A l'inverse, on constate que la pluviométrie impacte le poids des déchets collectés en bacs collectifs car la masse de déchets réagit à la pluie comme le ferait une éponge. C'est ce qui se passe quand les bacs collectifs sont laissés ouverts aux quatre vents. Madame ANGELI ajoute qu'en général, les évolutions des quantités sur le SYMTOMA suivent celles des structures voisines. Il n'y a pas vraiment de cas particulier dans ce domaine.

Pour les emballages et papiers, les tonnages sont en légère augmentation, ce qui est très bien, mais le souci ce sont les refus de tri qui le sont aussi. Madame BAILLY-CAMPREDON souhaite savoir comment est mesuré le taux de refus et quels sont-ils. Monsieur FAIDHERBE répond que tout se passe lors des caractérisations qui ont lieu au centre de tri. Pour le type de refus, il s'agit souvent d'erreurs liées à la matière. Par exemple, certaines personnes pensent que tout ce qui est en plastique peut se jeter dans le sac « jaune » en omettant que seuls les emballages en plastique peuvent y être mis. Il ne faut pas confondre « matière » et « fonction ». Monsieur BURDIN fait remarquer que les consignes sur certains emballages ne sont pas toujours très claires. Parfois, il est même écrit qu'ils ne sont pas recyclables. Monsieur FAIDHERBE rappelle que les consignes peuvent varier d'un territoire à l'autre. Par contre, sur le nôtre, ce sont tous les emballages qui peuvent être déposés dans le sac ou le bac jaunes.

Monsieur VALGALIER ajoute que tous les délégués sont invités à participer aux caractérisations dans la limite d'un nombre autorisé par le prestataire. Les dates sont régulièrement envoyées aux responsables « déchets » des communautés de communes. Monsieur FAIDHERBE propose que ces dates soient aussi envoyées à tous les délégués.

Pour le polystyrène expansé (celui de calage) le SYMTOMA en conditionne environ 20 tonnes par an. Son prix à la revente a triplé depuis l'année dernière. Il est aujourd'hui à environ 1 400 euros par tonne. Un camion part en ce moment des ateliers, cela représentera une recette d'au moins 9 000 euros.

Monsieur CONDOMINES demande s'il n'est pas possible de s'intéresser particulièrement aux cartons étant donné leur quantité croissante qu'on constate dans les bacs ou sur les trottoirs.

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été évoqué plusieurs fois en Exécutif et que des communes sont même à l'initiative d'opérations locales en ce sens. Monsieur WELLER reprend avec l'exemple de Blandas ou Mandagout en Pays Viganais. Ces communes ont installé un point de collecte spécifique avec une fente étroite pour que les apporteurs aplatis les cartons avant de les glisser à l'intérieur. Ensuite, le vidage de ces « espaces cartons » est du ressort de la commune qui les apportent en déchèteries. Monsieur WELLER rappelle à ce sujet que la problématique des déchets ménagers est l'affaire de tous, communes, communautés de communes, syndicats mixtes. Si chacun apporte sa pierre à l'édifice, l'ensemble s'en trouve amélioré.

Monsieur CONDOMINES insiste en rappelant le principe de la délégation de compétences.

Messieurs FAIDHERBE et WELLER interviennent pour que le meilleur équilibre possible soit trouvé entre les intervenants. L'essentiel est d'arriver à maîtriser la situation globale en évitant de renvoyer le sujet vers l'autre à chaque difficulté. Monsieur CLAVEL termine la discussion en soulignant que la cible doit être le coût de la collecte.

Revenant à l'examen du Rapport Annuel 2021, il est à noter que le prix de reprise de la ferraille a beaucoup augmenté jusqu'à atteindre 280 euros la tonne en début d'année. Il est aujourd'hui redescendu autour de 120 euros. On aura donc vraisemblablement une baisse des quantités sur les déchèteries en 2022.

A ce propos, monsieur CLAVEL demande que la présentation des résultats quantitatifs mette en avant l'évolution des données suivant les années. Le directeur prend acte de cette proposition et l'intégrera dans les prochains rapports.

Le président note que la caractérisation qui a eu lieu en mai 2021 aux ateliers du SYMTOMA sur un échantillon de « sacs noirs » pris au hasard sur le territoire, a montré que seuls 20 à 25% du total correspondaient réellement à des déchets non valorisables. Monsieur FAIDHERBE complète en précisant que ce résultat justifie la position du Conseil Régional de forcer les collectivités à améliorer globalement le tri avant de faire évoluer son Plan en matière de traitement.

Pour en finir avec la présentation du Rapport Annuel 2021, le directeur évoque la fermeture définitive du site à déchets inertes de Lanuéjols suite au rapport de la DREAL qui imposait trop d'aménagements pour justifier son maintien. En effet, les coûts que les travaux auraient engendré, étaient disproportionnés au regard de la quantité de déchets inertes traités sur le site, à savoir une benne par mois. Désormais, cette benne mensuelle est détournée sur le site autorisé de Montdardier, géré par l'entreprise locale SERRA.

Pour clore cette présentation, le Président propose d'organiser le prochain comité syndical aux ateliers du SYMTOMA afin que les nouveaux délégués puissent voir le matériel utilisé par les agents de terrain.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : rapport annuel 2021 de la DSP « Paprec »

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, explique que chaque année le SYMTOMA doit transmettre aux délégués, le rapport d'activités rédigé par le délégataire exploitant le centre de tri de Liouc. C'est pour

cette raison qu'avant cette séance, a eu lieu une réunion de la commission DSP visant à examiner le rapport 2021 de Paprec.

Il rappelle que le contrat a été signé en 2011 pour une durée de 18 ans. Il se terminera le 31 décembre 2030. Mais face aux difficultés financières d'exploitation que Paprec n'arrive pas à surmonter sur ce site depuis quelque temps, le Tribunal Administratif de Nîmes a été saisi. Le principal argument avancé par Paprec s'appuie sur la « théorie de l'imprévision » pour justifier sa demande d'augmentation des prix initiaux devant le juge. Le président n'a pour l'instant aucune information particulière de la part des avocats sollicités par le SYMTOMA pour cette affaire. Vraisemblablement, ce dossier se règlera dans plusieurs mois voire plusieurs années surtout si des procédures en appel sont déposées suite à un premier jugement.

Monsieur FAIDHERBE ajoute qu'un audit de mi-parcours, demandé par le SYMTOMA, aura lieu en septembre avec une restitution à l'automne. En effet, le fonctionnement du site a beaucoup changé par rapport aux conditions initiales. Désormais, le tri du sac jaune s'opère sur le site automatisé de Paprec à Lansargues ; le centre de Liouc ne pouvant faire qu'un tri manuel, impossible à faire valider par CITEO. L'usine de Liouc est donc devenue peu à peu un lieu de transfert et de conditionnement pour les encombrants résiduels, les meubles sous-traités par l'éco-organisme et le bois dont le broyage in situ pose problème avec la déchèterie voisine.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le président passe au vote visant à approuver la présentation du Rapport Annuel 2021 de la DSP « Paprec ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 3 : affectation des résultats 2021 – acte modificatif

La rapporteuse, madame ANGELI, fait lecture du rapport qui vient modifier l'écriture comptable du BP 2022 au niveau de l'affectation des résultats 2021, sans en changer les montants.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 4 : Décision Modificative n°1

La rapporteuse, madame ANGELI, fait lecture du rapport et précise que cette délibération est la continuation de la délibération précédente et ne concerne, là-encore, qu'une modification dans l'écriture comptable du budget.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 5 : création d'une régie d'avances

La rapporteuse, madame ANGELI, fait lecture du rapport en détaillant les articles concernés et en soulignant que le montant de l'avance est de 500 euros par an. Concrètement, cette régie servira surtout pour des achats sur internet qui ne peuvent pas être réglés par mandat administratif ou lors de déplacements éloignés où il est impossible d'ouvrir un compte.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 6 : durée des amortissements des immobilisations

La rapporteuse, madame ANGELI, fait lecture du rapport puis le président ajoute qu'effectivement les durées d'amortissement qui avaient été votées en 2008 pour des raisons budgétaires ne correspondent pas à la réalité de la durée de vie du matériel. Il cite en exemple les bennes pour les déchèteries qui s'amortissent actuellement sur 30 ans. En réponse à la question de monsieur CLAVEL, il est précisé que les

nouvelles durées d'amortissement ne s'appliqueront qu'aux investissements achetés à compter de cette délibération car il est interdit de revenir sur les investissements déjà réalisés.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 7 : régie de recettes « composteurs individuels » – acte modificatif

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, rappelle que cette régie « composteurs » existe depuis longtemps mais il convient de la modifier car son fonctionnement a évolué. Le SYMTOMA ne propose plus de composteurs en bois à 20 euros mais uniquement des composteurs en plastique à 15 euros. Les composteurs en bois ont été arrêtés il y a déjà plusieurs années car même si ceux achetés la première fois étaient de bonne qualité, ceux achetés par la suite se détérioraient trop vite. Et par la suite, il a été impossible de retrouver la qualité initiale. Sur la question de la gratuité éventuelle que pratique certaines collectivités, monsieur FAIDHERBE répond que le fait de demander une contribution financière évite d'en retrouver un peu partout sur les marchés aux puces ou de les voir être utilisés à d'autres fins que le compostage.

Monsieur CLAVEL fait remarquer une faute de frappe à l'article 15 du document proposé où il est écrit « maire » à la place de « président ». Cela sera modifié dans le texte de la délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 8 : Remboursement des frais exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

La rapporteuse, madame ANGELI, fait lecture du rapport en expliquant que la procédure de remboursement de frais que les agents engagent lors de leur déplacement, n'avait jamais été encadrée par une délibération. Il est précisé que, jusqu'à présent, les remboursements des frais de repas se faisait par exemple au forfait avec un montant de 17.50 euros par repas. Or, les collectivités ont la possibilité de rembourser « au réel » avec un montant plafond de 17.50 euros. C'est ce qui est proposé dans ce rapport.

A monsieur JEAN qui demande si cela concerne tout le personnel, madame ANGELI répond par l'affirmative même si cela concerne surtout l'équipe de broyage qui reste en général la journée complète à l'extérieur.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 9 : nouvelle REP « Jouets »

Un des deux co-rapporteurs, monsieur VALGALIER, fait lecture du rapport puis l'autre co-rapporteur, monsieur FAIDHERBE, complète en expliquant qu'il est indispensable de mettre en place rapidement ces nouvelles filières sur le territoire dès qu'elles apparaissent. En effet, ce sont autant d'objets qui sortent de la benne à encombrants résiduels donc des frais en moins.

Madame ANGELI fait remarquer que ces nouveautés rendent essentielle la formation des gardiens de déchèteries.

Monsieur JEAN relève qu'il sera très compliqué de mettre en place ces nouvelles REP sur ses déchèteries car la place manque et la DREAL veut même réduire le nombre de bennes sur les sites

Le directeur précise que l'éco-organisme, chargé des REP « jouets » et « articles de bricolage et jardinage », à savoir Eco-Mobilier, projette de mélanger ces objets dans la benne dédiée aux meubles. Cela évitera un quai supplémentaire. Seuls les petits éléments seront à déposer dans des contenants positionnés en haut de quais.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 10 : nouvelle REP « Articles de Bricolage et de Jardin »

Un des deux co-rapporteurs, monsieur VALGALIER, fait lecture du rapport en précisant que les deux nouvelles REP, celle-ci et celle relative aux jouets, examinée précédemment, ne seront opérationnelles qu'en octobre prochain. Il ajoute que le rôle du gardien sera très important, vu cette riche actualité.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 11 : nouvelle REP « Outillage du peintre »

L'un des deux co-rapporteurs, monsieur FAIDHERBE, explique que l'objectif final des REP est que tout ce qui est mis sur le marché par les producteurs et distributeurs soit pris en charge par eux-mêmes pour favoriser le recyclage ou le ré-emploi. Concernant cette REP, « outillage du peintre », la liste de ce qui y rentre est très précise et ne concerne malheureusement pas certains objets comme les masques ou les tenues de protection. Par contre, elle pourra démarrer sans délai et ne nécessitera qu'un bac supplémentaire dans l'armoire à toxiques des déchèteries.

Monsieur CLAVEL demande qui va former les gardiens avec toutes ces évolutions.

Le président et madame ANGELI répondent de concert que c'est le SYMTOMA qui s'en chargera. Il l'a déjà fait comme en janvier 2021 où une demi-journée avait été consacrée à l'évolution des déchets toxiques, à la problématique de l'amiante et au devenir des plastiques rigides. Tous les gardiens avaient été formés en même temps à cette occasion. Il est envisagé de faire différemment par la suite car ce n'est pas simple de fermer les déchèteries pour libérer tous les gardiens. Un autre sujet de réflexion porte sur les remplaçants qui ne sont pas toujours formés suffisamment.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Gestion de la déchèterie de Molières-Cavaillac

Le président passe la parole à monsieur WELLER, vice-président du SYMTOMA et également vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais en charge des déchets ménagers. Ce dernier intervient pour relayer le courrier du président de cette collectivité, Régis BAYLE, en date du 13 juillet dernier, par lequel il demande au syndicat mixte de « prendre en compte » la gestion de la déchèterie intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur WELLER reprend oralement les motivations dont une partie ont déjà été précisées à travers la lettre d'intention, à savoir :

- un contrat de prestation externe avec la CCA qui se termine le 31 décembre de cette année ;
- des consignes de tri à appliquer directement sur l'installation en évitant toute autorité intermédiaire ;
- une chaîne de traitement orchestrée par la même entité depuis la déchèterie jusqu'aux exutoires pour une meilleure maîtrise des évolutions réglementaires et financières.

Monsieur WELLER ajoute que cette lettre d'intention découle d'une réunion d'Exécutif au cours de laquelle le sujet a été traité et la demande à transmettre au SYMTOMA, validée.

Monsieur CLAVEL se dit favorable à une réponse positive mais souhaite connaître les conséquences financières qui en découlent pour le syndicat mixte.

Le Président COMPAN explique qu'à l'instar de la déchèterie de Lasalle, une simple convention est envisageable sur la base d'un remboursement à l'euro près des frais de personnel et d'encadrement engagés par le syndicat mixte.

Monsieur CONDOMINES, sans se prononcer sur la demande du Pays Viganais qu'il comprend, préférerait que la question porte sur l'ensemble des déchèteries du territoire et pas seulement sur des sites « au compte-gouttes ». Pour lui, s'il y a un intérêt pour quelques sites alors pourquoi ne pas envisager une telle évolution ailleurs ?

Messieurs VALGALIER et WELLER répondent que face à la complexité grandissante des consignes de tri, la priorité est que le SYMTOMA puisse intervenir auprès des gardiens avec toute l'autorité nécessaire.

Monsieur CONDOMINES reprend la parole en relevant qu'entre le gestionnaire, quel qu'il soit et la communauté de communes, propriétaire des lieux, il y aura vraisemblablement des soucis notamment sur les questions d'investissements.

Monsieur JEAN, pour Piémont Cévenol, demande justement à ce que les investissements liés à l'installation soient sortis de la problématique puisque ce sujet doit être traité par chaque communauté de communes indépendamment. Mais au-delà de cette question particulière, il ajoute ensuite que sur son secteur, il sera compliqué de suivre une telle évolution. En effet, sur sa collectivité, il y a deux déchèteries sur le territoire du SYMTOMA (Liouc et St Hippolyte) et une sur celui du SITOM Sud Gard (St Bénézet). Or, il préférerait conserver une certaine homogénéité de gestion pour l'ensemble des sites communautaires.

Revenant au cas du Pays Viganais, monsieur FAIDHERBE fait remarquer que le souci qui se pose sur la déchèterie de Molières-Cavaillac, est qu'elle est gérée par un prestataire extérieur comme l'a été celle de Ganges avant que la communauté de communes ne la reprenne en régie il y a quelques années. Et les résultats sur Ganges ne laissent aucun doute sur l'intérêt d'arrêter la prestation extérieure dans ce domaine. Pour monsieur JEAN, cette remarque confirme que, sur Piémont Cévenol, il n'y aurait aucun avantage à modifier le type de gestion en confiant le gardiennage au SYMTOMA puisque toutes les déchèteries sont déjà en régie et que cela fonctionne parfaitement avec du personnel compétent.

Pour l'exploitation actuelle du site de Lasalle, madame ANGELI explique qu'en 2013, lors de la fusion de certaines communautés de communes du secteur, cette déchèterie s'est retrouvée sur le territoire de la nouvelle communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes. Cette dernière a alors demandé que le SYMTOMA prenne en charge directement le gardiennage afin de conduire une expérimentation poussée du tri. Une convention annuelle a été signée pour cela. Elle est reconduite chaque année parce que les filières de recyclage ne sont pas toutes encore en place. Jusqu'à maintenant, tout se passe bien y compris pour le remplacement du personnel en cas de congés ou de maladie. Et la communauté de communes assure les investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation tout en remboursant à l'euro près les frais engagés par le SYMTOMA pour le gardiennage.

Questionné sur le sujet, le directeur répond qu'un premier rapprochement avec les services de la communauté de communes du Pays Viganais, a permis de définir un besoin de 2.7 eqPT pour un bon fonctionnement du site de Molières-Cavaillac.

Pour le président, la demande pour Lasalle en son temps et, maintenant, celle pour Molières-Cavaillac, ne signifient pas que le SYMTOMA entend gérer à terme toutes les déchèteries de son territoire. Ce sont des demandes individuelles auxquelles il convient de répondre individuellement. Il ne compte rien imposer aux adhérents dans ce domaine et tient à rassurer l'assemblée à ce sujet.

Monsieur WELLER ajoute pour le cas de Molières-Cavaillac que le contrat avec le prestataire extérieur se termine le 31 décembre prochain. Or, la communauté de communes ne peut pas se permettre d'attendre une réponse trop tardive de la part du SYMTOMA car il faut avoir le temps de prendre de nouvelles dispositions pour le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur CRUVEILLER souhaite avoir une meilleure visibilité sur cette gestion. Il constate que la gestion de la déchèterie du Pays Viganais est bien différente de celle du Piémont Cévenol. Cependant il faut s'assurer que le transfert de charges soit équilibré et notamment ne pas oublier les frais d'encadrement des agents de gardiennage. Il faudrait aussi pouvoir disposer d'un bilan de ce qui a déjà été fait sur Lasalle.

A ce propos, madame ANGELI revient à nouveau sur les facilités de remplacements par des agents rompus aux consignes de tri. Elle insiste également sur les charges d'investissements qui sont du ressort de la communauté de communes et sur les frais de gardiennage qui sont, eux, entièrement remboursés au SYMTOMA. Concernant l'efficacité du tri, cela a permis de passer de deux bennes à encombrants résiduels par mois, à une seule aujourd'hui. Monsieur FAIDHERBE ajoute qu'un simple regard sur les quantités de batteries récupérées suffit à démontrer l'intérêt d'une gestion syndicale.

Reprenant la parole, le président propose de poursuivre la réflexion engagée par la direction des deux structures sur la base d'une convention provisoire de 18 mois avec un bilan intermédiaire avant de se prononcer sur une reconduction éventuelle.

Monsieur CRUVEILLER revient sur la question des investissements en demandant à ce que le sujet soit intégré dans le document contractuel.

Le président répond que les investissements restent du ressort des communautés de communes et non du SYMTOMA. Ce point n'est d'ailleurs pas abordé dans la lettre d'intention du président BAYLE.

Madame GIBERGUES souhaite avoir une estimation des coûts d'encadrement car cela engendrera plus de travail pour le personnel actuel du SYMTOMA.

Le président répond que, sur ce point précis, le départ programmé du responsable technique du syndicat mixte, en septembre prochain, va impacter le fonctionnement. Une redistribution des missions de certains va être engagée sans tarder. Ainsi, deux agents des services techniques vont reprendre une partie de l'activité de leur responsable tandis que les missions plus administratives seront réparties à travers les postes « bureaux ».

Monsieur CLAVEL demande qui, concrètement, fait le lien entre le haut et le bas de quais des déchèteries. Monsieur FAIDHERBE répond que c'est le SYMTOMA qui s'en charge d'où l'intérêt de réduire les intermédiaires.

Monsieur CRUVEILLER demande des explications sur la manière de gérer la déchèterie de Molières-Cavaillac par l'exploitant actuel, à savoir la CCA.

Monsieur WELLER répond que, par contrat, elle doit seulement mettre à disposition un certain nombre d'agents sur le site. Et qui plus est, cela n'est pas toujours respecté.

Le président remarque que le problème était identique sur Ganges avant que l'exploitation ne passe en régie avec des résultats positifs indiscutables.

Monsieur CRUVEILLER trouve qu'effectivement, dans ces conditions, il vaut mieux mettre un terme à ce type de fonctionnement au plus vite.

Pour monsieur FAIDHERBE, il est évident que les adhérents qui sont déjà en régie n'ont pas la même priorité que le Pays Viganais. Pour autant, il rappelle que la gestion des déchèteries par le SYMTOMA a déjà été évoquée dans bon nombre de comité syndicaux ou d'Exécutifs. Et à chaque fois, il a été convenu qu'aucune obligation ne viendrait s'appliquer aux adhérents sur ce point. L'actualité de ce jour porte uniquement sur la demande du Pays Viganais et pas sur une éventuelle gestion globalisée sur l'ensemble du territoire syndical.

Pour Piémont Cévenol, monsieur CRUVEILLER synthétise les interventions des délégués en insistant sur le fait que sa collectivité partage la nécessité du Pays Viganais de faire évoluer sa gestion de la déchèterie communautaire. Par ailleurs, sa communauté de communes sera particulièrement attentive aux garanties apportées pour ne pas se sentir contraints de participer aux futurs investissements du site de Molières-Cavaillac ou de devoir transférer la gestion de ses propres déchèteries au SYMTOMA dans l'avenir. Compte tenu de ces réserves, Piémont Cévenol ne s'opposera pas à une réponse positive à apporter au président BAYLE.

Le président conclut que le SYMTOMA peut donc répondre favorablement à la demande du Pays Viganais, sous réserve que ce dernier fasse les investissements indispensables à une bonne gestion des lieux d'ici le 1^{er} janvier prochain ; ce sur quoi insiste aussi monsieur CONDOMINES en complément d'intervention du président.

Actualité sur la future REP « déchets du Bâtiment et des Travaux Publics »

Le directeur rappelle qu'elle doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2023. Il note qu'il y aura une « reprise 1 pour 0 » chez tous les marchands de matériaux quel que soit l'endroit où le matériel neuf a été acheté. Cela signifie que chaque consommateur pourra déposer son déchet « BTP » chez n'importe quel revendeur de matériaux. Ces enseignes vont donc occuper une place prépondérante dans le futur dispositif de collecte. Il conviendra de rencontrer leurs responsables sans tarder après l'été car cette catégorie représente le principal tonnage en déchèteries.

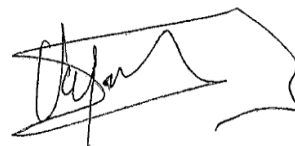
Gestion des déchets d'inondations

Le président autorise le directeur à intervenir sur la problématique des inondations et le cortège des déchets qui en découlent. Ce dernier rappelle la procédure mise au point en 2018 et pratiquée avec succès après la catastrophe de 2020 dans la haute vallée de l'Hérault et du Gardon de St Jean. Il est rappelé le principe du ramassage par grandes catégories des déchets déposés sur les trottoirs par les habitants sinistrés afin d'optimiser leur prise en charge. Il est également rappelé le recensement a priori d'un lieu de dépose des

bennes de tri sur une parcelle non inondable dans les communes les plus à risque. Et pour organiser au mieux ces lieux de dépôts provisoires, il est aussi rappelé qu'en 2018, le SYMTOMA a doté chaque adhérent d'un lot de panneaux mobiles d'identification des bennes destinées au tri pour en optimiser l'enlèvement et le traitement. Il est nécessaire que chaque service technique vérifie que ces panneaux sont facilement disponibles et accessibles au cas où ils devraient être mobilisés à la fin de l'été ou cet automne.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 11h30.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis VALGALIER', is written over a rectangular stamp or seal that is partially obscured by the ink.

Régis VALGALIER